

**CONVENTION DE RECHERCHE ET  
DEVELOPPEMENT PARTAGES**  
**Sur la démocratie participative digitale**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 ANGOULEME Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX XXXXX 2018, n°

ci-dessous nommée **la Ville** d'une part,

**et**

Chaire ESSEC du Changement composante de l'ESSEC de l'association Groupe ESSEC sise Avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy-Pontoise, SIRET 775 663 958 00046, représentée par son Directeur, Monsieur David AUTISSIER

ci-dessous nommée **la Chaire ESSEC du changement** d'autre part,

**et**

La société Eurogroup Consulting France, RCS 323 912 98 NANTERRE, sise Tour vista, 52-54 quai de Dion Bouto, 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur François-Xavier DUPERRET.

ci-dessous nommé **Eurogroup Consulting France** d'autre part,

**RAPPEL/PREAMBULE**

En 2016, la Ville, la Chaire ESSEC du Changement et Eurogroup Consulting France se sont engagés dans une démarche de recherche et développement partagés, autour du management participatif public digital. Cette installation expérimentale a permis de réunir des matériaux et données, afin d'orienter en cours de réalisation les modélisations, et améliorer des séquences digitales existantes.

L'évaluation de l'expérimentation et l'analyse approfondie des résultats font apparaître une bonne adéquation de la méthode employée avec les pratiques et besoins d'une collectivité territoriale en terme de management public participatif. Cependant, l'outil dans ses fonctionnalités doit d'une part être simplifié, et d'autre part permettre une massification du processus.

Aussi, la Ville, la Chaire ESSEC du Changement et Eurogroup Consulting ont décidé d'un commun accord de renouveler leur partenariat pour poursuivre et développer sur le territoire l'expérimentation sur l'usage du numérique dans le processus décisionnel de l'action publique locale. Il s'agit d'engager la collectivité dans une dynamique d'innovation autour de la démocratie participative digitale en s'appuyant sur l'outil Workshop factory et en partenariat avec la Chaire Essec du changement et Eurogroup.

Les objectifs sont les suivants :

- mobiliser localement les agents de la ville, les partenaires et les autres collectivités pour l'usage de la solution Workshop Factory Mobup sur des temps de concertation ouverts ;
- permettre l'usage de la solution pour la ville et pour les acteurs du territoire avec lesquels la ville s'engage sur la démocratie participative digitale ;
- faire évoluer le dispositif au regard des constats et besoins : repenser les ateliers dans le contexte de l'action publique territoriale, développer de nouvelles modalités de concertation permettant la massification et la participation en distanciel, créer une dynamique autour d'un lieu identifié pour l'usage de l'outil ;
- communiquer sur le projet auprès des angoumoisins, de la presse locale et spécialisée.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions par lesquels la Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France s'engagent à développer et exploiter un outil digital de management public participatif à partir de la plateforme Workshop Factory Mobup ainsi qu'à concevoir des processus méthodologiques afférents. Cet outil doit permettre la massification et la diversification des participants.

### **Article 2 : Prise d'effet et durée**

#### **2.1 Prise d'effet**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France.

#### **2.2 Durée**

La présente convention, entre la Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France, est active de mars 2018 à mars 2020 .

### **Article 3 : Les obligations**

#### **3.1 De la Ville**

La ville d'Angoulême s'engage à :

- Nommer un chef de projet/référent, interlocuteur privilégié des co-signataires,
- Respecter le programme d'actions et les livrables,
- Rechercher sur le territoire des partenaires et acteurs souhaitant utiliser la solution pour des temps de concertation sur l'action publique locale,
- Coordonner et piloter les actions auprès des acteurs territoriaux utilisant la solution,
- Engager un programme d'actions annuel autour de l'usage des outils de démocratie participative digital et à fournir les livrables et retour d'expérience pour faire évoluer les outils,
- Mettre à disposition des référents pour des temps d'échanges et de formation,
- Donner son accord pour témoigner sur ce projet.

#### **3.2 De la Chaire ESSEC du changement**

La Chaire ESSEC du changement s'engage à :

- Nommer un référent du projet, interlocuteur privilégié des co-signataires,
- Respecter le programme d'actions et les livrables,
- Mobiliser des professeurs experts pendant toute la durée de la convention pour :

- accompagner la production des livrables et fournir des analyses permettant à la Ville de faire évoluer son action sur la démocratie participative digitale, notamment sur les aspects suivants :
  - Animer la démocratie participative avec un outil numérique partagé, ludique et accessible,
  - Faire vivre la cité, ouvrir des espaces de débat et concertation,
  - Développer des espaces de consultation, de concertation et de co-construction digitale en mode distanciel ou présentiel et synchrone ou asynchrone.
- apporter des renforts d'expertise au fil du temps en présentiel à Angoulême et en distanciel,
- produire des recherches et publications associées à ce projet, et notamment produire annuellement un rapport d'analyse et de préconisations à destination de la Ville,
- communiquer sur la présente expérimentation menée par la ville.

### **3.3 De Eurogroup Consulting France**

Eurogroup Consulting France s'engage à :

- Nommer un référent/chef de projet, interlocuteur privilégié des co-signataires,
- Respecter le programme d'actions et les livrables,
- Participer à des temps de travail et d'échanges en présentiel à Angoulême et en distanciel,
- Animer en présentiel à Angoulême les temps de formations à raison de 3 jours par an selon un calendrier à définir,
- Donner un accès sa plateforme d'ateliers digitaux à la Ville et à ses partenaires,
- Mettre à disposition de la ville un kit d'utilisation pour l'utilisation de la solution digitale comprenant 15 tablettes et une box pendant la durée du projet,
- Autoriser la ville à mettre à disposition la plateforme d'ateliers digitaux et le matériel auprès de ses partenaires locaux,
- Développer la plateforme d'ateliers digitaux en prenant en compte les attentes de la ville propre à l'action publique locale et proposer des solutions pour :
  - Animer la démocratie participative avec un outil numérique partagé, ludique et accessible,
  - Faire vivre la cité, ouvrir des espaces de débat et concertation,
  - Faire participer un maximum de personnes tout en gardant la possibilité de créer des animations en groupes restreints,
  - Cibler des populations hétéroclites,
  - Disposer d'espaces de consultation, de concertation et de co-construction digitale en mode distanciel ou présentiel et synchrone ou asynchrone,
  - Intégrer un design personnalisé de l'outil digital pour la Ville d'Angoulême,
- Faire bénéficier la ville des évolutions de la plateforme et assurer les mises à jour de l'outil digital gratuitement à la Ville d'Angoulême,
- Assurer le support informatique téléphonique et par e-mail français des solutions digitales gratuitement à la Ville d'Angoulême,
- Restituer à la Ville et à ses partenaires sur le présent projet les données produites,
- Communiquer sa stratégie et son calendrier de déploiement du produit sur d'autres collectivités.

### **Article 4 : Programme d'actions et livrables**

	Description	Livrables	Porteurs
Action 1	Mettre en place une programmation annuelle pour l'usage de la solution et fournir les retours d'expériences Définir un lieu dédié à l'usage de la solution	Programmation annuelle Fiches de retour d'expérience  Salle dédiée	Ville
Action 2	Faire évoluer la solution au regard des enjeux de l'action publique locale	Nouveaux ateliers dans l'outil Workshop	Eurogroup consulting France
Action 3	Accompagner les utilisateurs de la solution au travers de formations	Animation 3 jours de formation par an	Eurogroup consulting France
Action 4	Apporter une expertise sur la conduite du projet et ses évolutions	Participation à des temps d'échanges avec les utilisateurs de la solution Production d'un rapport d'analyse et de préconisations sur le management participatif digital	Chaire ESSEC du Changement
Action 5	Massification de l'expérimentation de démocratie participative digitale au travers des nouveaux outils et de partenariats territoriaux	Programmation de temps de concertation en mode distantiel et asynchrone Partenariats locaux formalisés pour l'usage de la solution	Ville
Action 6	Communiquer sur le projet de démocratie participative digitale	Rédaction d'un ouvrage sur la démocratie participative digitale citant l'expérience angoumoisine	Chaire ESSEC du Changement
	Mettre en place un plan de communication sur le projet auprès de la presse locale et spécialisée	Rédaction d'un plan de communication et mise en place	Ville

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

### 5.1 Droits et obligations de l'auteur

#### 5.1.1 Droits des Auteurs

- a) La Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France sont les Auteurs des livrables réalisés en exécution de la présente convention, et notamment ceux visés à son article 4.
- b) La Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux moraux.

#### 5.1.2 Garantie

La Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### 5.2 Droits patrimoniaux et droits moraux

#### 5.2.1 Concession des droits patrimoniaux à titre non exclusif

Eurogroup Consulting France et la Chaire ESSEC du Changement cèdent à la Ville d'Angoulême à titre non exclusif les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les livrables visés à l'article 4 de la présente convention. La ville pourra notamment sans l'autorisation des autres co-cosignataires :

- reproduire les livrables par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, et en tous formats, et d'en établir en nombre qu'il lui plaira par tous procédés de fixation actuels ou futurs,
- représenter les livrables pour tout type d'usage et tout type de manifestation,
- adapter, par perfectionnement, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes pré-existants ou à créer dans une des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits afférents.

Eurogroup Consulting France reste propriétaire des codes sources relatifs à l'outil de démocratie participative digitale.

#### 5.2.2 Droits moraux

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle, la Ville s'engage à respecter les droits moraux de la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France sur les livrables visés à l'article 4 de la présente convention, et notamment à citer la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France en qualité d'Auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

### **Article 6 : Diffusion des connaissances**

#### 6.1 Principe

La Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France s'engagent à divulguer auprès du public large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix.

La Ville s'engage à citer Eurogroup Consulting France et la Chaire ESSEC du changement, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque Eurogroup Consulting France et la Chaire ESSEC du changement s'engagent à citer la Ville comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

#### 6.2 Exceptions

La diffusion visée à l'article 6.1 de la présente convention sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers,
- un des signataires a notifié aux autres signataires son intention de restreindre la diffusion d'une information et les autres signataires ont accepté de manière expresse.

### **Article 7 : Responsabilité**

La Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France sont responsables, tant pendant l'exécution de la présente convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous les dommages qu'elles-

mêmes, leur personnel propre, leur matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service pourraient causer à un autre signataire.

### **Article 8 : Assurances**

La Ville, la Chaire ESSEC du changement et Eurogroup Consulting France déclarent avoir souscrit chacune pour les engagements qui les représentent un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non respect par l'un ou l'autre des signataires d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : Droit applicable et règlement des litiges**

Les différends portant sur interprétation et/ou l'exécution de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable entre les signataires. En cas d'impossibilité pour les signataires de parvenir à un accord amiable dans un délais de 3 semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le <b>Pour la Ville d'Angoulême</b>	Fait à _____, le _____ <b>Pour la Chaire ESSEC du changement</b>	Fait à _____, le _____ <b>Pour Eurogroup Consulting France</b>
<b>Le Maire Xavier BONNEFONT</b>	<b>Le Directeur de la Chaire ESSEC du changement David AUTISSIER</b>	<b>Le Président François- Xavier DUPERRET</b>